

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 36/2024
27 août 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition de G&A Motors par Jobes Holding

Le 26 août 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition de G&A Motors par Jobes Holding.

La concentration a été notifiée le 1^{er} août 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Jobes Holding est l'entité fusionnée dans laquelle les activités commerciales des groupes concessionnaires BMW/MINI Jorssen, Beliën et Sneyers ont été regroupées ([communiqué n° 36-2023](#)). Jobes exploite six succursales dans la province d'Anvers et du Limbourg en tant que distributeur agréé BMW et/ou MINI de voitures particulières (neuves et/ou d'occasion) et exploite trois succursales de carrosserie dans la province d'Anvers et du Limbourg.

G&A Motors exploite deux succursales dans la province d'Anvers en tant que distributeur agréé BMW et MINI de voitures particulières (neuves et/ou d'occasion). G&A Motors n'est pas active dans les services de carrosserie de voitures particulières.

Les activités de Jobes Holding et de G&A Motors se chevauchent dans les provinces d'Anvers et du Limbourg sur les marchés (i) de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, (ii) de l'entretien et de la réparation de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers, et (iii) de la vente de pièces détachées pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

Dans sa décision du 26 août 2024, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).